



60 rue Vergniaud
75640 Paris CEDEX 13
www.fo-com.com
postes@fo-com.com

Le courrier des cadres

► **Sur l'aménagement du territoire**

Par un effet en cascade, celui-ci risque d'être fragilisé par les problèmes que nous venons d'évoquer. Même si le législateur européen ne s'en préoccupe guère. Grande est la tentation, face aux surcoûts du service universel, de la presse, du Livret A, de fermer des établissements de plein exercice pour « externaliser » la dépense vers les collectivités locales ou les commerçants.

À ceux, dont nous sommes, qui considèrent qu'il n'y aura pas de disparité de traitement des usagers, on répond : « fonds de péréquation territoriale ». Mais qui d'autre que La Poste l'abonde, à hauteur des 144 millions qu'elle gardait auparavant par-devers elle ? Il reste tout de même 255 millions à trouver. Chez qui ? Les contribuables ? Rien n'est réglé, nous demeurons dans le déclaratif et le littéraire puisque « l'État s'engage à trouver des solutions garantissant la stabilité du financement du fonds postal de péréquation territoriale ». Repousser l'échéance devant un devoir, c'est la tactique du mauvais élève...

► **En conclusion**

Ce projet de contrat de service public réaffirme des valeurs fortes. Il exprime clairement les défis auxquels La Poste est confrontée pour exercer sa vocation naturelle de service public. Il effectue un état des lieux, dégage des pistes. Il constitue un excellent dossier technique, mais, pour les solutions et l'action, renvoie à des rendez-vous, des clauses différées, des « programmes de travail ».

L'élan rédactionnel, on le sent, vient de La Poste qui plaide sa cause et croit en elle-même. En tenant la plume elle espère tenir l'État, ou du moins le retenir. À la dernière page le nom des ministres n'attend que leur paraphe. Il est plus facile de s'engager sur des principes dits « structurants » que sur leur financement. ■

FO : vos revendications, notre combat !

B u l l e t i n d ' a d h é s i o n

Prélèvement des cotisations : OUI NON

Bulletin à remettre au responsable local ou à retourner à :

FO COMMUNICATION
60 RUE VERGNIAUD
75640 PARIS CEDEX 13

NOM : ADRESSE :

PRÉNOM :

EMPLOYEUR :

ÉTABLISSEMENT : DÉCLARE ADHÉRER À FORCE OUVRIÈRE

GRADE/NIVEAU : À COMPTER DU :

N° DE SÉCURITÉ SOCIALE : À , LE

SIGNATURE

FO : vos revendications, notre combat !

Contrat de service public entre La Poste et l'État

UN ENGAGEMENT SANS FINANCEMENT !

Le projet de contrat de service public examiné est original ; il se veut aussi crucial. Il est original sur la forme car il consacre, au cas où certains ne s'en seraient pas aperçus, la disparition de fait du contrat de plan né avec la loi du 2 juillet 1990. Désormais la tutelle de l'État se concentre sur les missions de service public. Mais après tout, il s'agit de l'application à retardement de l'article 140 de la loi du 15 mai 2001. « La Poste, noyau dur du service public » disait aussi un président de la République... Le tout est d'éviter que ce noyau se ramollisse et s'atrophie. Autour du noyau il y a le fruit, à savoir les orientations industrielles et commerciales. Elles relèvent d'un « plan stratégique » qui, cette fois, fait de La Poste « une entreprise comme une autre ».

Certes, l'État, en conseil d'administration, tient une place essentielle, il conserve la vue d'ensemble, mais il partage son pouvoir. Sa voix est prépondérante, elle ne décide pas seule. La gouvernance n'est pas un gouvernement ! Le dualisme institué entre contrat de service public et plan stratégique porte en lui des forces centrifuges, contradictoires. Qu'advient-il du fragile équilibre laborieusement maintenu entre vocation d'intérêt général et activité commerciale ? D'autant que la nouvelle directive européenne sur le courrier est, c'est le moins que l'on puisse dire, déstabilisante. Ne nous y trompons pas : si le texte à l'ordre du jour est crucial, c'est qu'il vise à éviter, du fait de ce séisme réglementaire, l'écroulement des quatre piliers de notre service public postal.

Nous connaissons tous les péripéties qui ont conduit à la mort du monopole. Les organisations syndicales ici présentes, qu'elles aient agi au sein de l'UNI, par des initiatives propres ou des mobilisations communes, ont accompli leur devoir de défense du service public et de l'emploi. Nous savons aussi que La Poste a su coaliser, au sein du groupe Epicure, une dizaine de consœurs de l'Union pour affirmer, clairement, qu'à défaut d'alternative crédible, seuls les services réservés sont en mesure de préserver le service universel. Les délégations européennes du Parlement français, dans leurs résolutions jumelles, ont dit la même chose. Le Gouvernement aussi, du moins au début. La réponse de la commission, pour faire court c'est : augmentez les impôts ou le prix du timbre. Bruxelles est ainsi restée fidèle au vieil adage : « **socialiser les pertes et privatiser les profits** ». Adage confirmé par la crise financière qui secoue actuellement l'Occident.

L'ouverture totale du courrier à la concurrence est une erreur économique et sociale. Il faut fait montre de cécité intellectuelle ou de mauvaise foi pour le nier. Les universitaires expliquent que le secteur postal est un monopole naturel ; les simples observateurs constatent les dégâts causés en Suède, au Royaume-Uni ou ailleurs. Hélas, comme l'écrivait La Fontaine, « **le cruel animal s'enferme** ». Le préambule du contrat de service public met en exergue, opportunément, « **les liens sociaux caractéristiques de la société française** ». Pourtant ils sont battus en brèche par une construction européenne dévoyée, oublieuse de ses finalités premières.

Le Gouvernement français, donc, après avoir résisté, s'est finalement soumis au dénominateur commun libéral, moyennant l'acceptation de quelques oripeaux à coloration sociale et de délais de grâce pour quelques pays.

Il n'y aura plus de monopole. Il n'y a rien pour le remplacer. Qui va payer pour le service universel, et par contrecoup, pour le service public ? Personne n'est d'accord sur le prix mais, au fil des additions, la facture juxte les 1 milliard d'euros, voire plus. Les payeurs sont-ils prêts à le conforter, en qualité et quantité, dans ces composantes actuelles ?

Quelques remarques sur les quatre piliers en péril

► Sur le service universel

Depuis des années on est à la recherche de son coût comme à celle de la pierre philosophale : 250 milliards, plus, moins ? Si définir le service universel est facile, le financer l'est beaucoup moins... On a l'impression qu'à chaque échéance importante les acteurs se voilent la face. Cette fois encore chacun s'engage à trouver des solutions « **avant la transposition de la directive** », c'est-à-dire avant que le couperet ne tombe. L'expertise de l'Inspection générale des finances et celle du Conseil général des technologies de l'information, sont réclamées ; après, des mesures seront prises... Air de déjà vu, car l'article 15 de la loi du 20 mai 2005 annonçait un décret du même tonneau. Resté dans les limbes. La même loi instituait le fameux « **fonds de compensation du service universel postal** ». On n'en parle plus, ce qui est heureux, car les opérateurs alternatifs n'y verseraient qu'une obole et La Poste se subventionnerait elle-même, ce qui ne changerait pas de l'habitude. Devant ce manque d'imagination, il ne reste plus à l'État et à La Poste qu'à se raccrocher à la salvatrice TVA postale et à se donner rendez-vous fin 2001, comme un couple en difficulté qui se donne un break... pour une dernière chance mais après un an de concurrence totale ! Qui peut, aujourd'hui assurer que le financement du service universel se fera sans transfert de charge vers les collectivités locales et les consommateurs ; sans plan de rigueur à La Poste ?

► Sur la distribution de la presse

Près de 500 millions d'euros à la charge de La Poste, soit les 2/3 de son dernier résultat officiel. Des cycles de négociations tripartites où chacun essaie de s'en tirer au mieux, avec au moins, à chaque échéance, un heureux : le conseiller à la Cour des comptes assuré de laisser son nom dans les annales postales...

Il est naturel que La Poste s'efforce d'améliorer la qualité de service de traitement de la presse, notamment sur la distribution matinale. Mais nous estimons que le meilleur moyen de rectifier la répartition de la charge passe, a priori, par une révision de l'éligibilité aux aides. Nul ne conteste qu'il faille « **favoriser le pluralisme** », mais peut-on sérieusement soutenir que les périodiques tels que Gala ou Voici, bien que vecteurs indiscutables d'iconographie politique, contribuent à « **éclairer le jugement du citoyen** » ? On confond trop volontiers information et divertissement, voire commérage. Quant à la presse dite d'opinion, est-il normal que les contribuables et La Poste entretiennent des organes adossés à des groupes industriels et financiers dont, c'est le moins que l'on puisse dire, la misère n'est pas criante ? Nous l'avions dit devant la commission Larcher, nous le réaffirmons : l'aide à la presse devrait être revue à l'aune de la finalité des publications et de leur santé économique. Il nous semble, enfin, que « **le soutien à l'exemplaire distribué en zones peu denses** » pourrait s'inscrire dans la matrice générale du service universel.

► Sur l'accessibilité bancaire

L'actualité confirme à ce sujet une acuité particulière. Simplement parce que le Livret A, au-delà de ses aspects économiques et sociaux est un sujet éminemment politique. Il appartient au patrimoine national ; les valeurs qu'il incarne sont celles d'égalité, de liberté, de solidarité. Au cas présent c'est le Livret A de La Poste qui nous intéresse. Sans lui, d'ailleurs, pas de guichet social. Les inquiétudes des dernières semaines sont en partie levées. Devant le tollé général, le Gouvernement a renoncé au « **Livret du pauvre** ». Il a accepté – cela reste à confirmer – que le Livret A de La Poste, le même pour tous, conserve sa souplesse d'utilisation actuelle. Reste la question délicate des surcoûts occasionnés par ceux que les banquiers baptisent élégamment les « **distanciés** ». Ce seraient plutôt, dans la course économique, les distancés, les lâchés... Le déficit du Livret A est aujourd'hui de 88 millions d'euros ; il explosera demain si les avoirs les mieux fournis émigrent vers les banques. Des assurances ont été données : le taux de rémunération permettra de compenser le surcoût. Totalement ? Partiellement ? Ces taux préférentiels seront-ils constants ou dégressifs ? Là encore il faudra attendre le débat parlementaire et les décrets d'application.

Toutefois, cette incertitude ne doit pas susciter des velléités de découplage entre La Banque Postale et les bureaux de poste, sous le prétexte non avoué que la gestion du Livret A est trop onéreuse. Il faut assumer : la banalisation du Livret A fut la monnaie d'échange pour la création de La Banque Postale. Les échos qui filtrent du rapport de la Cour des comptes – vous savez ce rapport que personne n'a lu mais dont tout le monde connaît le contenu – ces échos, donc, sont inquiétants. Ils renforcent la tendance à vouloir réduire la voilure de la présence postale.

C'est un impératif : tous les établissements postaux, sans exception, doivent distribuer le Livret A. Les querelles sémantiques sur cette question sont mal venues.

Les querelles d'interprétation conduisent au doute et à l'insécurité. La Cour des comptes le dit, après bien d'autres : la mission de service public financier dévolue à La Poste doit être traduite dans un bloc juridique clair, son financement inscrit dans le marbre. Il est temps de passer du « **tacite** » à l'explicite.